

7.3.3 Manifestation antisportive

Toutes formes verbales, sonores ou gestuelles de manifestations d'enthousiasme par un joueur ou un membre d'une équipe à la suite à un contact physique et/ou une implication physique lors d'un duel, seront suivies d'un avertissement à l'équipe fautive.

Si une récidive a lieu, l'équipe en faute sera pénalisée par une punition mineure de banc. À la deuxième récidive de la part d'un joueur ou d'un membre d'une même équipe, l'entraîneur-chef sera expulsé (D-99). À la troisième récidive, une punition d'inconduite grossière (D-66) sera imposé au fautif. Il faut déterminer un fautif.